

DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES

 Flandre Lys  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le - 3 JUL. 2019

ID : 059-245900758-20190627-2019\_06\_27\_7-DE

## Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 27 juin 2019 à 19h00

Le 27 juin 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

*Etaient présent(e)s* : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 4, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

*Avaient procuration*: M. Claude Beve, procuration à Mme Pascale Algoet  
Mme Monique Evrard, procuration à M. Philippe Mahieu  
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux  
Mme Bénédicte Brouard procuration à M. Jacques Hurlus  
Mme Sophie Caron, procuration à M. Philippe Kujawa  
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet

*Etaient excusés* Mme Marie-Angèle Delommez,  
Mme Anna Di Penta  
M. Jacques Parent

*Secrétaire de séance* Mme Anne Decoster

### Finances: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Il est proposé aux membres de la commission d'autoriser le Président à soumettre la délibération concernant le recrutement d'agents contractuels dans le cadre notamment de l'animation de manifestations organisées tout au long de l'année sur le territoire, de l'ouverture de la base nautique, ou le renfort ponctuel des services, selon le projet ci-après :

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président;

**Il est proposé :**

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 25 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur. Les agents contractuels, au même titre que les agents stagiaires et titulaires et exerçant des fonctions de même nature, occupant les postes suivants pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux textes en vigueur :

- Agents d'accueil et éducateurs dans le cadre de l'ouverture de la base nautique,
- Animation de manifestations sur le territoire,
- Soutien du service santé-social dans le cadre des opérations menées pour l'Épicerie
- Renfort de la gestion du Chenil

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Bruno FICHEUX**

